

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°24-08

<u>OBJET:</u> FINANCES — FONGIBILITÉ DES CRÉDITS — DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Nous, Maire de la Ville de Leers;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22/46 du 6 octobre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 24/10 du 21 mars 2024 et notamment les dispositions relatives aux modalités de vote du budget qui autorisent l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement : 7,5 % et investissement : 7,5 %;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre ;

DECIDONS:

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Energie-Electricité (BE BATIMENT)	Fonctionnement	011	60612	020	-9 000 €
Autres contributions obligatoire (BE BATIMENT)	Fonctionnement	67	6558	2113	+9 000 €
Autres bâtiments publics (BE BATIMENT)	Investissement	21	21318	020	-4 050 €
Travaux exécutés d'office (BE BATIMENT)	Investissement	45	454111	518	+4050€
Autres contributions obligatoire (CTM)	Fonctionnement	67	6558	2133	-5 000 €
Autres matières et fournitures (CTM)	Fonctionnement	011	6068	020	+5 000€

Article 2: Il sera rendu compte de ce transfert de crédits à la plus proche réunion du Conseil municipal qui suit la présente décision.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Nord et de sa publication.

Article 4: Madame la Directrice générale des services de la Ville et Monsieur le Comptable assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et publiée.

Fait à Leers, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS